



Réunion publique d'information du 31/01/2020
salle Paul Avon Le Teil – 20h00

**Présentation du « Collectif pour les sinistrés
du séisme du 11/11/2019 »**



Ordre du jour



1. Introduction de la soirée
2. Objectifs de cette 1^{ère} réunion d'information publique
3. Collectif pour les sinistrés du séisme du 11/11/2019
Objectifs / Organisation / Chiffres / Contacts
4. Ce que nous disent les adhérents (Réponses / besoins d'Infos Pratiques)
5. Des intervenants externes nous parlent
6. Conclusions



Objectifs de cette 1^{ère} réunion d'information publique



Faire connaître le collectif, son périmètre et ses objectifs

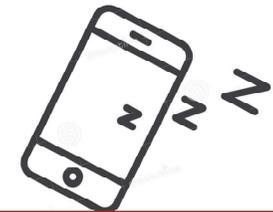
Inviter les personnes à **nous rejoindre**

soit par une simple adhésion (si pas déjà fait), soit par un apport de compétences, d'expériences, un réseau, ...

Règles du jeu

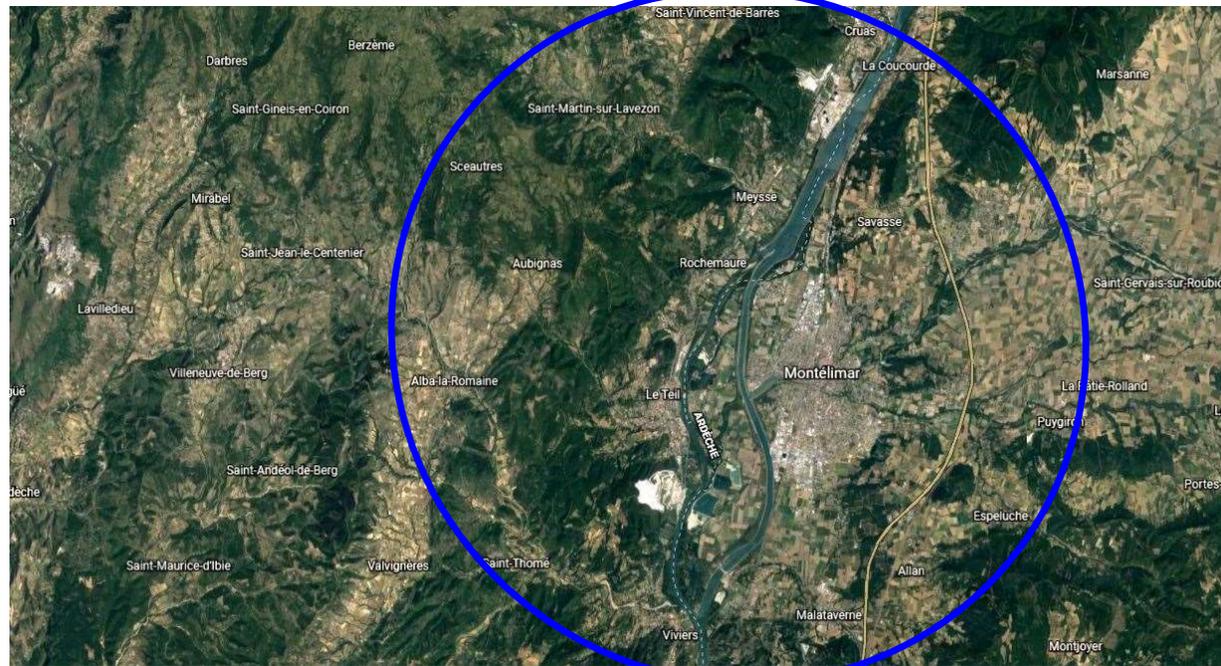
Il n'est pas prévu **de débats, de répondre aux différents cas particuliers**

Cette réunion ne **remplace pas les permanences** pour les adhérents



En fin de réunion en // du « **moment de convivialité** » et un « **stand** » pour **adhérer au Collectif**, collecter vos questions, donner nos contacts.

Séisme 11/11/2019 classé Catastrophe Naturelle : communes impactées



- **Ardèche** : Alba-la-Romaine, Baix, Bourg st Andéol, Cruas, Larnas, Le Pousin, Le Teil, Meysse, Rochemaure, St Bauzile, St Pierre la Roche, St Jean-le-Centenier, St Lager-Bressac, St Montan, St Marcel d'Ardèche, St Martin sur Lavezon, St Montan, St Pons, St Thomé, St Vincent de Barrès, Villeneuve de Berg et Viviers.
- **Drôme** : Allan, Ancone, Châteauneuf-du-Rhône, Condillac, Donzère, Espeluche, Loriol sur Drôme, Montboucher-sur-Jabron, Montélimar, Puygiron, St Marcel les Sauzet, Savasse, Sauzet.

Informations de la commune du TEIL



Quelques chiffres municipaux de Janvier 2020

2600 Personnes ont déclaré un sinistre

1730 Interventions réalisées par les pompiers

1726 Diagnostics sur les bâtiments

975 verts

408 Jaunes

333 rouges

14 noirs

Au total, 755 arrêtés de mise en péril (*interdictions de pénétrer*)



Collectif pour les sinistrés du séisme - Ses objectifs



Recenser, informer et fédérer les personnes dont le patrimoine a été affecté par des désordres liés au tremblement de terre dans les communes classées "catastrophe naturelle".

Répondre aux besoins et aux demandes en lien avec le séisme,

Apporter des informations

Accompagner et assister les sinistrés dans les démarches à entreprendre vis-à-vis des assureurs, experts, avocats, entreprises et des banques.

Collectif pour les sinistrés du séisme - Son organisation



- Bureau : 11 personnes (*tous sinistrés et bénévoles*)
 - Conseil d'Administration : 11+8 personnes
- 
- Des groupes de travail : Analyse des Questions/Réponses
 - Des contacts avec des professionnels (*Assurances, Experts, Experts structure, Artisans, Juristes, Aides au relogement, ...*)
 - Des contacts avec les adhérents :
 - Permanences physiques au centre social du Teil (*vendredis soir et samedi matin*)
 - Mail,
 - Réunions d'adhérents, ...

Collectif pour les sinistrés du séisme - [quelques Chiffres](#)



Création du collectif

11/12/2019 (1 mois après le séisme)

Mise en place des permanences **10/01/2020** (2 mois après le séisme)

Nombre d'adhésions **≈400** (91% du Teil, 4% Viviers, 5% autres communes)

Financements actuels :

- *Les cotisations des adhérents,*
- *Les subventions (Mairie),*
- *Des aides financières / des dons (Comité Secours International, Crédit Mutuel, CAPER Ardèche, Manifestations sportives, Lotos, Concerts, Commerçants (Boucherie Thierry, Intermarché, ...))*

Le collectif pour les sinistrés du séisme - comment nous contacter ?



Pour adhérer au collectif → formulaire + cotisation annuelle de 10€

Adresse postale Centre socioculturel, 3 place Jean-Moulin, 07400 LE TEIL

Mail collectifseisme@gmail.com



Des permanences au centre socioculturel du Teil (*≈ 180 personnes reçues lors des 6 premières*)

Des réunions d'informations publiques.

Et maintenant des informations en ligne :

→ Page Facebook "**collectif pour les sinistrés du séisme**"

→ Site Internet "**<https://collectif-sinistres-seisme.fr>**" (*Foire Aux Questions et Informations Pratiques*)

Introduction	Le Collectif ?	Ce que nous disent les adhérents	Sujet 1	Sujet 2	Infos	Conclusion
--------------	----------------	----------------------------------	---------	---------	-------	------------

Informations : l'état de Catastrophe Naturelle prononcé (Arrêté Interministériel)



La garantie légale catastrophe naturelle (*imposée par l'état*) s'applique.

Sont couverts : **les dommages matériels directs (biens immeubles et meubles)** ayant pour cause l'intensité anormale d'un agent naturel (dommages sur la **structure** et à la substance du bien assuré).

Ainsi que les **frais déblais démolitions** qui sont nécessaires à la reconstruction des biens, donc considérés comme dommages matériels directs.

Ne sont pas couverts : **les dommages corporels et les dommages immatériels** → *les frais relogement, la perte d'usage, la perte de loyers, les honoraires d'experts, le remboursement des mensualités d'emprunts.*

Néanmoins, c'est votre Contrat d'Assurance Spécifique (*cf clauses générales + clauses particulières*) qui **complète** la garantie légale sous réserve que les **options prises** soient applicables
exemples : « le relogement pendant « x mois », « Vétusté à 33% », « Valeur à neuf », ...

Analyse des questionnaires => Besoins d'informations multiples !



Beaucoup de situations différentes :	Exemples de Questionnement
Locataire	Je souhaite résilier mon bail et ma caution : comment faire ? J'ai des difficultés pour récupérer mes meubles , comment faire ? ...
Propriétaire d'une maison individuelle	Je suis relogé « pour x mois » que se passe-t-il après ? Assurance / Expertise Structure , Je ne suis pas d'accord avec le chiffrage de l'expert Questions : Délais, besoins de Conseils , quid de la fiscalité, compteur d'eau, ...
Propriétaire dans une copropriété	Assurance x pour les murs intérieurs Assurance y (copropriété) pour la structure difficile de synchroniser les 2 Besoins d'aides, Quid de la fiscalité ,...
Propriétaire d'une maison mitoyenne	Assurance z / Expertise Structure, quid des maisons voisines Manque de visibilité , je ne suis pas d'accord avec le chiffrage de l'expert Besoins d'aides, Manque de visibilité quartier, ...
Propriétaire bailleur	Assurance z / Expertise structure / Cabinet d'expert d'Assuré Manque de visibilité quartier, Liste d'entreprises , Quid de fiscalité , Besoins d'appui juridique , ...
Autres (<i>Entreprises, futurs « acquéreurs », ...</i>)	Compromis signé avant le séisme, ...



Informations : Rôles des principaux Acteurs



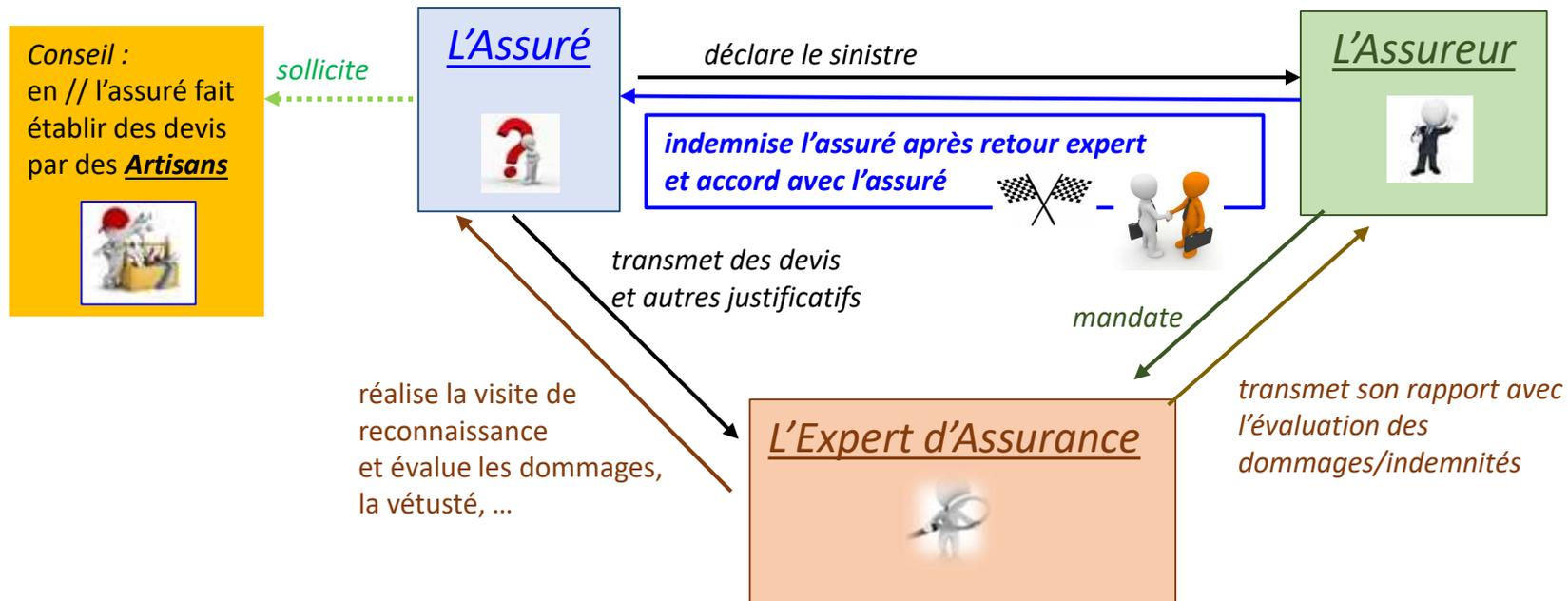
Qui	Fait quoi ?
L'Assureur 	Société qui assure le risque
L'Expert d'Assurance 	Il vérifie que le contrat est applicable (nb de pièces, ...) , évalue ou fait évaluer les dommages , il est en contact avec l'assuré, rend compte en 1 ^{er} lieu à l'assureur. <i>[Rapport d'expert/proposition de dédommagement]</i>
Le bureau d'Expert Structure 	Il expertise et préconise les types de réparations (Plans, ...), lors de gros dommages <u>il est mandaté par l'expert</u> pour évaluer les dégâts sur la structure d'un bâtiment. Il peut émettre un avis permettant de lever un arrêté. <i>[Rapport expertise structure]</i>
Le bureau de Contrôle 	Il réalise le contrôle final des travaux , mais il peut être mandaté par l'expert pour consolider son avis sur la dangerosité d'un bâtiment. <i>[Rapport de conformité]</i>
L'assuré 	Celui qui a subi des dommages , il fait établir des devis.
L'Expert d'Assuré 	Il expertise sur demande d'un assuré , s'il y a désaccord avec l'expert d'assurance (gros dommages, copropriété, ...), il traite avec l'expert d'assurance <i>[Etat de perte]</i>
Les Artisans/Entreprises 	Il établit des devis et réalise les travaux de remise en conformité, si nécessaire à partir des plans du bureau d'étude structure (si celui-ci est intervenu) <i>[Devis]</i>
L'organisme Financier 	Si l'assuré a eu recours à un prêt pour acheter son bien <i>[Remboursement de prêt]</i>
Les services municipaux, ...	« Levée des arrêtés d'interdiction de pénétrer », ...

Ce que nous demande les adhérents :

Q : Quel est le cycle standard d'un dossier de sinistre



R1 - Cas le plus « simple » 4 acteurs principaux (si pas nécessité d'un bureau d'Etude Structure) :



Ce que nous demande les adhérents :

Q : Quel est le cycle standard d'un dossier de sinistre

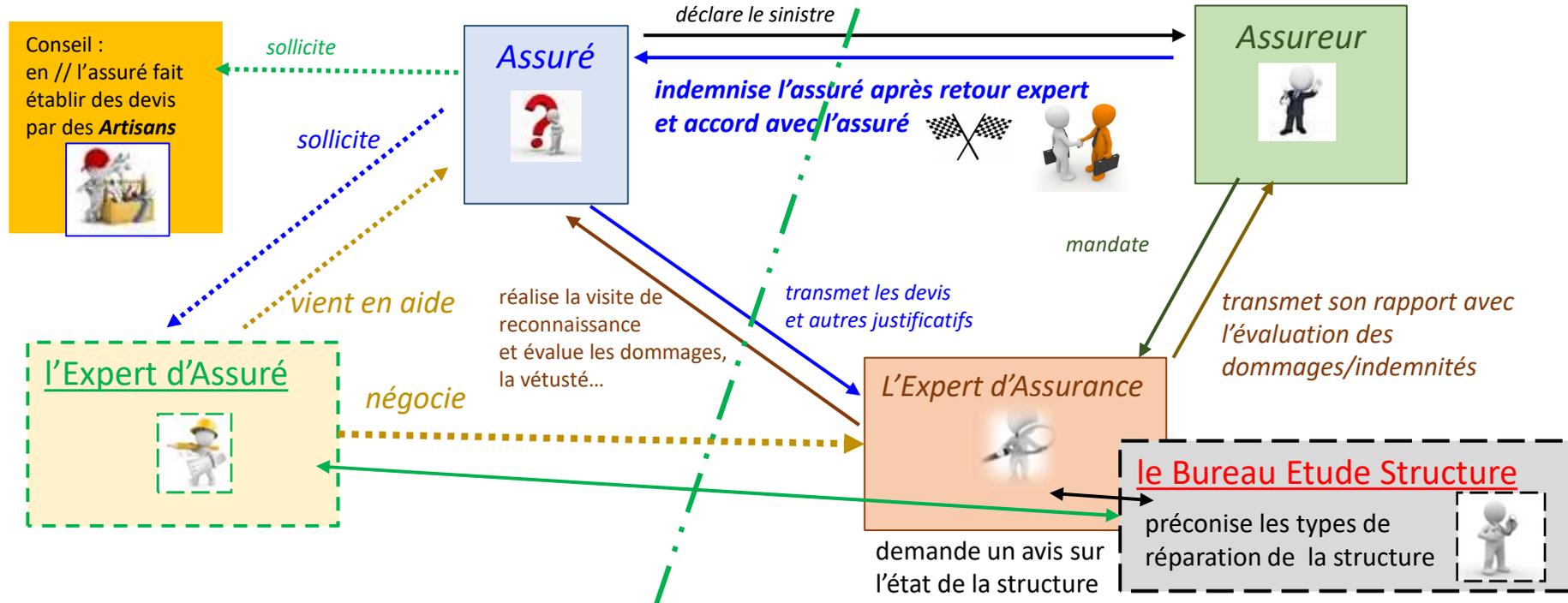


R2 - Cas plus « complexe » (si nécessité d'un bureau d'Etude Structure, copropriétés, ...) :

2 acteurs en plus : l'Expert d'Assuré



le Bureau d'Etude Structure



Ce que nous demande les adhérents :

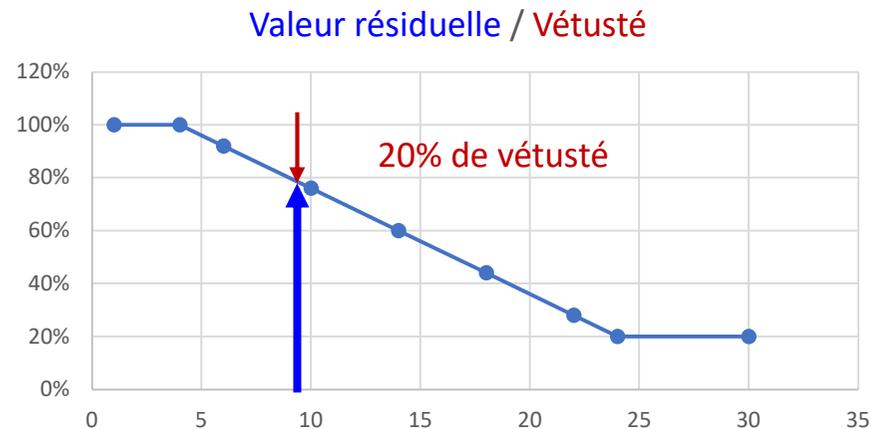


La vétusté ?

Elle représente la **dépréciation d'un bien** due à l'**usage**, à l'**ancienneté**, ou au **progrès technique**, qui entraîne la **diminution de sa valeur**. Elle s'exprime en %

Le taux de « **vétusté réel** » est **déterminée** en général **par un expert**.

A titre d'illustration →



Principe général d'indemnisation en cas de reconstruction du bien assuré



Après l'accord, l'indemnisation est faite en 2 temps :

- 1 - «Indemnisation vétusté déduite»
- 2 - Reversement de la vétusté (*dite aussi valeur à neuf*) sur présentation des factures et dans la limite des termes du contrat.



La valeur vénale est une disposition contractuelle, elle est fixée par l'expert et constitue alors un plafond d'indemnisation sur «l'indemnité vétusté déduite» et/ou sur l'indemnité valeur à neuf après reconstruction (*dépend des termes du contrat*).

Avant de prendre une décision, n'hésitez pas à faire préciser à votre assurance le montant réel des 2 étapes d'indemnisation prévu dans votre contrat.

Ce que nous disent les adhérents : **Exemples de questions** fréquemment posées / Réponse

Q : Je n'ai pas de **visibilité** sur l'avancement de mon dossier, **pas de réponse expert**, de l'assurance, comment faire « **accélérer** » pour que les travaux démarrent au plus tôt ?



Bonnes Pratiques :

1- Faire faire des **devis par vos propres artisans** en // des autres actions,



2- Penser à donner vos « **nouvelles coordonnées** » aux parties prenantes,



3- Lors du passage de l'expert, du bureau d'expertise structure → **faire clarifier ce qui passe après**, Inviter votre « artisan de confiance » lors du passage de l'expert,

4- **Anticiper l'obtention des documents administratifs** nécessaires à l'assurance pour le remboursement et bien sûr répondre rapidement aux demandes de l'assureur *(Titre de propriété notamment)*

L'inconnue reste la disponibilité des artisans ? pour les devis et les réparations

-> **Contexte exceptionnel !**

[Ce que nous disent les adhérents](#) : exemples de questions fréquemment posées / Réponses :



Q : Est-ce à nous de demander des devis à des Artisans ?



R: Oui, nous vous le conseillons, pour avoir votre propre référence, cela vous permet d'avoir une base de coût pour la négociation future / l'évaluation des experts.

Q : Est-ce à nous de choisir des Artisans/Entreprises ?



R: Oui, vous avez cette possibilité de choisir votre entreprise

→ dès lors que vous vous êtes mis d'accord avec l'assureur sur l'indemnisation.

Ce que nous disent les adhérents



Q : Je ne peux plus rentrer dans mon logement, quid de mes **abonnements** d'Electricité, de Gaz, d'Eau, ... ?

R : Il appartient à chaque foyer de **conserver, de suspendre ou de résilier** tout ou partie de ses abonnements.

Avant de couper, assurez vous que **vos artisans** n'auront pas besoin de cette source d'énergie.

Si pour des raisons de sécurité, le fournisseur n'est pas en mesure d'intervenir, nous vous suggérons de notifier votre demande par courrier.

Q : Ma maison est inhabitable, quid de mes **taxes** ?



R : l'Etat a validé une solution de dégrèvement (taxe d'**habitation** et **taxe foncière sur le bâti 2019**), → pour les conditions, voir le courrier de réponse ministérielle sur le site.

Ce que nous disent les adhérents :



Q : L'expert d'assurance a constaté que le nombre de pièces de mon contrat est erroné, que va-t-il se passer ?

R : Une pénalité sera appliquée → l'indemnisation est alors proratisée.



Exemple : l'indemnisation est revue à la baisse = *Indemnisation totale* x Prime payée

Prime qui aurait du être payée

Q : L'expert n'a pas voulu prendre en compte une fissure ancienne, que dois-je faire ?
si manifestement la fissure s'est très nettement ouverte suite au séisme ?



R : Il vous appartient de contester, le premier avis d'expert assurance, ce sera à vous d'apporter des arguments (photos par exemple) pour défendre votre position.

Si le désaccord est majeur, cela pourra nécessiter l'avis d'un bureau d'expert structure (a priori à votre charge).

Ce que nous disent les adhérents : Conseils



- Proposition d'Expert/Assurance : **ne pas signer d'accord sans période de réflexion**
- La notion de **vétusté** est toujours à prendre en considération
- **Être raisonnable**, ne pas vouloir imputer tous les dégâts au séisme → les experts ne sont pas dupes
- Une démarche est de répondre par **courrier** pour préciser **les ≠ points de désaccord**
- En premier lieu, **la négociation est préférable au conflit**

Avoir toujours à l'esprit qu'être courtois favorise toujours le dialogue

Ce que nous disent les adhérents : Conseils de vigilance



Attention aux « artisans improvisés » qui profitent de la situation (escroqueries constatées, ...)

- Ne jamais payer d'acompte sans accord préalable de l'assurance, ...
- Ne jamais payer sur devis mais sur facture d'acompte.



Site internet <https://www.societe.com/societe> **Chambre de métiers et de l'artisanat**

→ vérifier n° SIRET, date de création, nombre d'employés, ...

+ Avant l'accord pour travaux demander une **attestation à jour** de sa **garantie décennale**, ...

Si vous avez un doute sur la "crédibilité" d'un artisan/société, et si un sinistré n'est pas en mesure de faire des vérifications, l'**AMAV** (*association de médiation - aide aux victimes*) peut vous aider à réaliser des recherches sur la "valeur" d'une société.

Besoin d'aide



Q : J'aurais besoin d'une information juridique, vers qui puis-je me retourner pour m'aider ?

R : Le **CIDFF Ardèche** propose une 1^{ère} information pour les sinistrés

(Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

Le relais d'accès aux droits assure des permanences :



- **Téléphoniques : 04 75 93 31 70**
- **Physiques les mardis 14h-17h** prise de rendez-vous préalable nécessaire au **04 75 93 31 70**
au 82 rue de la république - 07400 Le Teil

*Pour éviter d'engorger ces services, merci de **préparer en amont votre dossier** et vos questions*

+ CDAD : permanence d'avocats, notaires, huissiers

+ AMAV

+ADIL 26



- Pour plus de détails sur les **autres services** proposés, consulter le site internet : <https://www.cdad07.fr/>

En résumé, quelques contacts pour des aides :



Aides sociales	CMS le Teil Espace Aden 15 rue du travail 07400 LE TEIL		Tel : 04 75 49 54 70	du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	CCAS le Teil Mairie du Teil Rue de l'Hôtel de ville 07400 Le Teil		Tel: 04 75 49 63 29	du lundi au vendredi : 8h - 12h00 / 13h30 - 17h00
Aides juridiques	CIDFF	permanences téléphoniques	Tel : 04 75 89 85 16	mardi et mercredi : 13h-16h
		permanences physiques (sur rendez vous)	Tel: 04 75 93 31 70	mardi après midi
	AMAV (association de médiation- aide aux victimes)	permanences physiques (sur rendez vous)	Tel: 04 75 29 30 00	1er et 3ème lundi (14h/17h) du mois à la mairie du teil 4ème mardi (9h/12h) du mois à la gendarmerie
Aides psychologiques	AMAV (association de médiation- aide aux victimes)	permanences physiques (sur rendez vous)	Tel: 04 75 29 30 00	

Introduction

Le Collectif ?

Ce que nous disent les
adhérents

Sujet 1

Sujet 2

Infos

Conclusion

Thème : Relogement



Intervention de Mme Marie Laure PARIS-PEREIRA (SOLIHA07)

Besoin d'aide

Q : Je suis relogé « pour x mois » que se passe-t-il après ?



R : En complément de vos propres recherches, l'état a mis en place via SOLIHA07-26 (Solidarité Habitat) + ANEF, une **cellule d'aide pour le relogement des sinistrés**

- **des permanences** : les **mercredi 15h-19h** et **vendredi 9h-14h** ou **rencontre sur rendez-vous** au 82 rue de la république - 07400 Le Teil
- **les contacts** (problématiques de relogement) :
 - Téléphone **pour les sinistrés 07 85 54 12 22**
 - Mail **gestioncrise@ardeche.fr**



Pour éviter d'engorger ces services, merci de préparer en amont votre dossier et vos questions

Nota : pour ceux qui proposent des logements à la location un n° de téléphone 06 08 23 23 26

Introduction

Le Collectif ?

Ce que nous disent les
adhérents

Sujet 1

Sujet 2

Infos

Conclusion

Thème : Expert d'Assuré



Intervention de Mr Marc BOYER (Expertise GALTIER)





Les sujets non priorités actuellement par le collectif

En général, sujets déjà traités par une autre instance :

Les problèmes liés à la vie scolaire

Les problèmes de circulation

Les problèmes de relogement

Les tirs Lafarge

...

Prochaines actions



- **Maintien des permanences adhérents** *(à partir du 7 Février Vendredi 16h00-18h30 et Samedi 9h-12h)*
- **Contacts avec les prestataires de service**
 - Electricité, Eau,
 - Assureurs,
 - Banques, ...
- **Recensement des entreprises**
- **Contact Mairie, Département, Etat sur projets généraux de reconstruction (quartiers, ...)**
- Une 2ème réunion d'information pourra être programmée, le format reste à définir,
- ...

Introduction

Le Collectif ?

Ce que nous disent les
adhérents

Sujet 1

Sujet 2

Infos

Conclusion

Information



Notre présentation sera disponible, **dès lundi prochain** sur notre site internet

« <https://collectif-sinistres-seisme.fr> » FAQ / Infos Pratiques

Introduction	Le Collectif ?	Ce que nous disent les adhérents	Sujet 1	Sujet 2	infos	Fin
--------------	----------------	----------------------------------	---------	---------	-------	-----

Un grand merci à
tous nos adhérents, aux bénévoles et à nos partenaires
qui nous ont aidé à mettre en place cette soirée et
maintenant place au « moment de convivialité »



Collectif pour les sinistrés du séisme : comment nous contacter ?



Rappel pour adhérer au collectif → formulaire + cotisation annuelle de 10€

Adresse postale Centre socioculturel, 3 place Jean-Moulin, 07400 LE TEIL

Mail collectifseisme@gmail.com

Permanences au centre socioculturel du Teil (à partir du 7 Février Vendredi 16h-18h30 et Samedi 9h-12h)

Réunions d'informations publiques.

Et maintenant des informations en ligne actualisées périodiquement :



→ Page Facebook "**collectif pour les sinistrés du séisme**"

→ Site Internet "<https://collectif-sinistres-seisme.fr>" (Foire Aux Questions et Infos Pratiques)

Introduction

Le Collectif ?

Ce que nous disent les
adhérents

Sujet 1

Sujet 2

Sujet 3

Fin



Fin